

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Order Transferring from the
Department of Health to the
Public Health Agency of Canada
the Control and Supervision of
the Population and Public
Health Branch and Ordering the
Minister of Health to Preside
Over the Agency

Décret transférant du ministre de la Santé à l'Agence de la santé publique du Canada la responsabilité à l'égard de la Direction générale de la santé de la population et de la santé publique et plaçant l'Agence sous l'autorité du ministre de la Santé

SI/2004-123 TR/2004-123

Current to September 11, 2021

À jour au 11 septembre 2021

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to September 11, 2021. Any amendments that were not in force as of September 11, 2021 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité - règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 11 septembre 2021. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 11 septembre 2021 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021

TABLE OF PROVISIONS

Order Transferring from the Department of Health to the Public Health Agency of Canada the Control and Supervision of the Population and Public Health Branch and Ordering the Minister of Health to Preside Over the Agency

TABLE ANALYTIQUE

Décret transférant du ministre de la Santé à l'Agence de la santé publique du Canada la responsabilité à l'égard de la Direction générale de la santé de la population et de la santé publique et plaçant l'Agence sous l'autorité du ministre de la Santé Registration SI/2004-123 October 6, 2004

PUBLIC SERVICE REARRANGEMENT AND TRANSFER OF DUTIES ACT

Order Transferring from the Department of Health to the Public Health Agency of Canada the Control and Supervision of the Population and Public Health Branch and Ordering the Minister of Health to Preside Over the Agency

P.C. 2004-1069 September 23, 2004

Her Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Prime Minister, hereby

- (a) pursuant to paragraph 2(a) of the *Public Service Rearrangement and Transfer of Duties Act*, transfers from the Department of Health to the Public Health Agency of Canada the control and supervision of the portion of the public service in the Department of Health known as the Population and Public Health Branch, and
- **(b)** orders that the Minister of Health shall preside over the Public Health Agency of Canada,

effective September 24, 2004.

Enregistrement TR/2004-123 Le 6 octobre 2004

LOI SUR LES RESTRUCTURATIONS ET LES TRANSFERTS D'ATTRIBUTIONS DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Décret transférant du ministre de la Santé à l'Agence de la santé publique du Canada la responsabilité à l'égard de la Direction générale de la santé de la population et de la santé publique et plaçant l'Agence sous l'autorité du ministre de la Santé

C.P. 2004-1069 Le 23 septembre 2004

Sur recommandation du premier ministre, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil :

- a) en vertu de l'alinéa 2a) de la Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique, transfère du ministère de la Santé à l'Agence de la santé publique du Canada la responsabilité à l'égard du secteur de l'administration publique connu sous le nom de Direction générale de la santé de la population et de la santé publique;
- **b)** place l'Agence de la santé publique du Canada sous l'autorité du ministre de la Santé.

Ces mesures prennent effet le 24 septembre 2004.

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021